



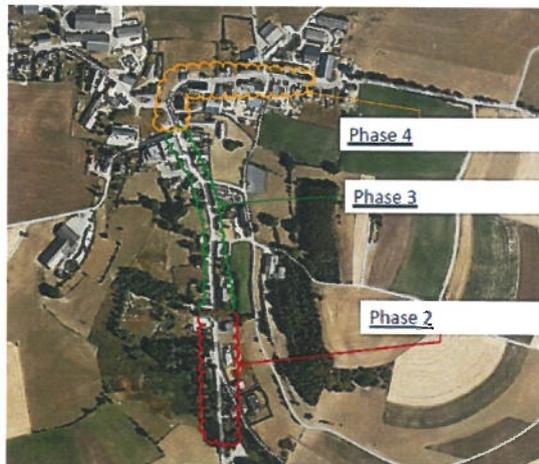
Avis au public

Dans sa séance du 16 mai 2024, le collège des bourgmestre et échevins a édicté le règlement temporaire de la circulation à l'occasion des travaux au réseau d'assainissement à Beiler suivant :

de réglementer temporairement, à partir du lundi 03 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- CIRCULATION INTERDITE (C,2) dans les deux sens dans le chemin « Duarrefstrooss » à Beiler,

Article 2.- ROUTE BARRÉE (C,2a) du chemin « Duarrefstrooss » à Beiler



Article 3. – La signalisation du chantier incombe à l'entrepreneur.

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 5. - Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 6. – Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Article 7.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du conseil communal dans sa prochaine séance s'il est encore en vigueur à cette date et sera transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

Pour expédition conforme
Weiswampach, le 16 mai 2024
Le Bourgmestre La Secrétaire.



